



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 septembre, à 20 heures, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 septembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A CONSUELO NASCIMENTO, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, GABRIEL NGOMA A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A DIDIER EISCHEN

Belwalid PARJOU est élu secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil municipal du 23 juin 2021 est approuvé.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

QUESTION N°1 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE

Intervention de Pierre BARROS

La décision modificative n°2 du budget 2021 de la commune avait pour objet l'ajout des crédits budgétaires nécessaires à l'inscription d'un emprunt permettant l'acquisition d'une parcelle dans le cadre d'un projet comprenant la construction de 40 à 45 logements dont une moitié en accessibilité et une autre moitié réservée aux logements sociaux.

Il convient donc de procéder à une décision modificative afin d'inscrire correctement l'acquisition de cette parcelle au budget 2021, soit :

- - 550 000 € au chapitre 16 compte de dépenses 1641
- + 550 000 € au chapitre 21 compte de dépenses 2111

Il s'agit de la reprise de ce nouveau projet sur le patrimoine de la ferme des frères Lionnet et de la parcelle rendue libre de Madame Moille. Le projet porte sur la réalisation d'au moins 40 logements sur les deux parcelles, la moitié en logement social, l'autre moitié en accession à la propriété.

Nous allons procéder à l'achat de la parcelle de Madame Moille pour un montant de 500 000 euros, avec les frais divers cela représente 550 000 euros. La signature se fera à la fin du mois, Madame Moille dont la proposition était de 600 000 euros, a accepté la nôtre, nous avons réussi à négocier un peu et à s'accorder sur un prix sur ce terrain.

Ce terrain va nous permettre de proposer un autre projet et certainement un meilleur projet que celui présenté précédemment par l'opérateur qui a fini par abandonner son aménagement. L'idée est de pouvoir aussi créer une vingtaine de places de parking, pas très loin du futur centre d'interprétation de la poterie médiévale, au centre du village. Ce parking sera bien utile, sachant que c'est l'aire de retournement du bus qui est souvent encombrée de voitures.

Il est intéressant de contribuer à améliorer les choses et cela permettra de poursuivre un travail sur une ferme, que l'on a récemment visitée avec l'architecte des bâtiments de France, qui est vraiment en train de s'effondrer. Si nous ne travaillons pas sur un projet qui permette de sauvegarder ce qui est possible, d'ici quelques mois, voire quelques années, il n'y aura plus rien à sauvegarder.

Ce projet est donc vraiment urgent pour ce patrimoine bâti qui n'est pas classé, mais je pense qu'il y a des choses intéressantes à faire en termes d'aménagement et de construction, tout en conservant le véritable esprit du village qui est un esprit de corps de ferme, de bâtiments en longère et c'est cela fait la qualité de ce centre village.

Il vous est donc demandé d'inscrire au BUDGET 2021 de la commune les montants précisés en annexe et d'approuver les modifications apportées au BP 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2021 de la commune ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 26 mai 2021 ;

Vu la décision modificative n° 2 en date du 23 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin d'inscrire l'acquisition d'une parcelle au budget 2021 soit :

- - 550 000 € au chapitre 16 compte de dépenses 1641
- + 550 000 € au chapitre 21 compte de dépenses 2111

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au BUDGET 2021 de la commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2021.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ET CONSULTATION DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Intervention de Pierre BARROS

La communauté d'agglomération a effectué un travail de concertation avec les communes au sujet du principe de mutualisation de services. Il s'agit de reconduire les mutualisations existantes et de réfléchir à d'autres formes de coopération. L'objectif étant d'aboutir à une meilleure organisation des services. Le projet présenté est relatif à la durée restante du mandat. Le schéma conçoit des formes libres de coopération mutualisée : une commune peut donc adhérer à un ou des services mutualisés dans les conditions prévues par la convention.

Certaines actions sont donc déjà mutualisées au sein de la CARPF : police intercommunale, vidéo protection, informatique, droit des sols, solutions de télécommunications, groupement de commandes, réseaux de partage et de connaissances.

D'autres projets de mutualisation sont en cours : RH, finances, commande publique, veille juridique et le développement des groupements de commandes (espaces verts, dispositifs médicaux, vêtements de travail, etc...).

Le projet de rapport a été notifié aux communes en date du 02 septembre 2021. Chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant ce projet.

Intervention de Pierre BARROS

La CARPF est un important territoire constitué de 42 communes avec plus de 50 000 habitants. Elle a de nombreuses compétences obligatoires et facultatives. C'est aussi un espace de mutualisation des services qui est en dehors de toute compétence obligatoire et qui balaye de nombreuses thématiques comme l'informatique, la police intercommunale, l'instruction du droit des sols, mises en place assez rapidement, il y a presque 20 ans.

Les agglomérations sont tenues en début de mandat de procéder à la révision et de refaire un document d'orientations, le schéma de mutualisation, qui permet de définir les orientations en termes de mutualisation des services.

C'est un volet très important et ce n'est pas parce que je suis Vice-Président à la Communauté d'agglomération sur ce sujet que je dis cela. C'est une politique qui donne sens à un territoire qui est réuni pour faire vivre l'agglomération et permettre à des collectivités de tailles et d'échelles différentes, d'y trouver leur compte et de partager des éléments à différentes échelles.

L'agglomération peut en cela, faire vivre des services sur un principe de service public, à l'attention des collectivités, en leur proposant de gérer un pool de services sur des sujets que les collectivités ont du mal à porter seules, ne serait-ce que financièrement.

Par exemple, l'agglomération depuis 2001 a créé un service informatique pour ses propres besoins, avec l'acquisition de techniques, de matériels, des serveurs, très importants et performants, qui correspondent au besoin des services des villes.

Donc, l'agglomération a élargi la mutualisation de ce service aux communes qui ne pouvaient pas accéder à un service qu'elles n'auraient pas pu financer elles-mêmes.

Idem pour la police intercommunale où l'agglomération s'est positionnée sur ce sujet à la demande des forces de l'ordre et de la ville de Roissy par rapport à une déficience, une légère défaillance des forces de l'ordre, particulièrement des gendarmes de Roissy, face à des problématiques de banditisme dans les zones d'activités et hôtels autour de Roissy, cela commençait à faire fuir les touristes et les investisseurs.

L'agglomération a donc créé la police intercommunale pour traiter ces sujets-là, pour son propre compte en fait, pour préserver ses investissements.

Cela a créé des marges de manœuvre internes et après ça, l'agglomération a mis en place un système de vacations des policiers municipaux intercommunaux pour d'autres communes incapables de porter un service de police municipale, en sachant qu'aujourd'hui, les agents de police municipale sont des denrées rares.

La nouveauté de ce début de mandat, c'est d'étendre la mutualisation à d'autres sujets notamment les RH, les finances, la commande publique, la vidéo protection, les fournitures de bureau.

Un questionnaire qui a été diffusé à l'ensemble des communes, permettra peut-être de balayer d'autres angles.

A Fosses et sur les villes aux alentours, nous avons déjà instauré un niveau de coopération intercommunale. La mutualisation se fait avec Survilliers, Marly-la-Ville et Saint-Witz, ce sont des méthodes que nous faisons vivre sur notre petit bout de territoire. Il y a aussi la coopération intercommunale dans le cadre des syndicats

intercommunaux, je pense au SIFOMA, au parking inter régional (PIR). Cela fait une quarantaine d'années que nous sommes à la pointe sur la coopération intercommunale à Fosses et le dernier exemple, c'est le centre de santé Francine Leca qui a été réalisé avec Marly-la-Ville.

Nous n'aurions pas pu financer son investissement et son fonctionnement sans cette coopération.

Avec Marly, nous avons les mêmes problématiques, les mêmes besoins, alors, comme nous avons un syndicat en commun, le SIFOMA, avec André Specq, Maire de Marly-la-Ville, on s'est dit « on y va ensemble ».

Je pense que c'est vraiment intéressant, justement de pouvoir faire des choses avec les autres et de ne pas regarder le territoire de manière partisane, mais de le regarder tel qu'il est avec ces problématiques, ses difficultés, mais aussi ses richesses.

Intervention de Blaise ETHODET

L'approche que nous devons avoir dans le fil conducteur de ce qui était fait par nos prédécesseurs, est que nous devons continuer à accompagner, c'est bien de passer avec l'agglomération dans la mutualisation des services, mais on a toujours fait attention à garder quand même une petite marge locale.

Pour revenir sur la police municipale, la problématique n'est pas la même dans toutes les communes, par exemple la police intercommunale est armée et ici nous n'avons pas besoin d'une police armée.

Pour argumenter dans le sens des relations de proximité, on voit par exemple qu'au niveau des finances avec l'intelligence artificielle, on a gagné en temps et en technicité. On imaginait bien mutualiser avec Survilliers, Marly, Saint-Witz, pour que le service finances diminue en terme de masse salariale, mais je crois que la problématique est que nous sommes à la pointe du travail et l'idée n'est de ne pas récupérer le travail des autres communes.

La vigilance est que l'on puisse continuer à garder les services de proximité, de façon à répondre à nos problématiques locales.

Intervention de Patrick MULLER

Juste une petite remarque, je préfère vidéo surveillance à vidéo protection, c'est tout.

Intervention de Pierre BARROS

Je suis assez d'accord avec ça, Patrick.

Sur la question de la police qui est un sujet qui revient souvent, sur la vidéo protection et la surveillance, la ville de Fosses n'est pas adhérente à la police intercommunale et moi, j'ai pas de soucis avec cela.

Nous avons fait ce choix, car nous travaillons étroitement avec la gendarmerie et nous faisons la part des choses entre les missions de la gendarmerie et les missions de la police municipale, tous cela dans le cadre d'une convention qui nous lie à la gendarmerie, visée par les services de l'État notamment le préfet.

Notre police ne fait pas de missions d'intervention, mais elle fait tout le reste, ce qui est déjà beaucoup de travail.

Je connais très bien l'avis de la gendarmerie de Fosses sur ces sujets-là, elle ne préfère pas que la police intercommunale intervienne sur notre ville, cela générerait de la confusion.

Quand l'Etat voit que c'est assez facile de donner le travail d'intervention à la police intercommunale, je peux vous assurer que les effectifs de la gendarmerie sur les territoires fondent comme neige au soleil.

Donc nous, on se bagarre pour avoir des gendarmes sur notre terrain et si on fait venir la police intercommunale en même temps ça n'ira pas. Nous faisons le travail afin de pousser les services de l'État à nous donner des effectifs de gendarmes cohérents.

Notre police municipale fait son travail sur les questions de zones bleues, épaves et sur les conflits de voisinage, l'aide des élus est importante, avec celle de la gendarmerie parfois.

Les gendarmes font un travail particulier, ce n'est pas à la police municipale de le faire. C'est comme ça que nous avons construit cette coopération. Cela fonctionne plutôt bien, même si tout n'est toujours pas réglé mais en tout cas je pense qu'on tient à peu près le terrain.

Malgré tout, actuellement, nous rencontrons des problèmes dans les transports en commun, parce que je pense que la sûreté ferroviaire ne fait pas son travail, parce que la SNCF est encore sur ses horaires « Covid », ce qui génère des afflux de population dans les transports en commun et pour le coup, il y a des tensions. Nous ne pouvons pas tout régler, ni même les forces de l'ordre, la police municipale ou la gendarmerie.

La semaine dernière, j'ai alerté le préfet sur ce sujet, suite un rendez-vous que j'ai provoqué en urgence avec le principal du collège, le proviseur du lycée, l'association de prévention Imaj, le service jeunesse, les services de la ville, de façon à alerter les uns les autres, des difficultés que nous rencontrons aujourd'hui sur le territoire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation présenté par la CARPF.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur.

Vu L'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que l'adoption finale du schéma de mutualisation relevant préalablement d'une procédure de consultation, le projet de schéma doit être porté à la connaissance de chaque commune par l'EPCI ;

Considérant le projet de rapport relatif aux mutualisations de services de la CARPF notifié aux communes en date du 02 septembre 2021. Chaque commune disposant à compter de cette notification d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant ce projet ;

Après lecture et analyse du rapport ;

Après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le schéma de mutualisation des services et consultation des communes de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, LA CARPF, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE ET LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR LA PREMIERE PHASE DE TRAVAUX DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Intervention de Patrick MULLER

Construite sur une période s'étendant du XII^{ème} au XVI^{ème} siècle, l'église de Fosses a connu diverses modifications, pour parvenir aux dispositions actuelles. Au début du XX^{ème} siècle, l'édifice se trouvant dans un état de délabrement avancé, des travaux de restauration importants ont été entrepris, qui ont été complétés en 1980. Puis, les équipements intérieurs de l'église ont été améliorés entre 1987 et 1989 par la réfection des installations d'éclairage et la mise en œuvre au sol de panneaux radiants de chauffage, au niveau du chœur, de la croisée du transept et de la nef. De nouvelles dégradations ayant été constatées, la ville de Fosses a lancé une étude en vue du lancement d'un nouveau programme de restauration. L'architecte en chef des monuments historiques, Ricardo Giordano a été retenu par la ville dans le cadre d'un marché public pour conduire cette opération. Une première étape d'étude a été conduite en 2018-2019, qui a permis de dessiner un programme de travaux à réaliser.

Le projet de restauration de l'église Saint-Etienne à Fosses porte sur le clos et couvert de l'édifice et la mise en valeur de ses intérieurs, et se fera par tranches successives suivant notamment les degrés de priorité issus de l'état sanitaire des diverses parties de l'édifice. En commençant par les extérieurs, les travaux se concentreront sur la partie orientale de l'église (chœur et chapelles nord et sud), le bas-côté sud, puis l'ensemble des charpentes de toit de la nef et des bas-côtés, enfin le bas-côté nord et le clocher. Les travaux se poursuivront à l'intérieur, dans le transept, le chœur et les absidioles pour finir par la nef et ses collatéraux. Les travaux extérieurs consistent, en une révision ou restauration à l'identique des couvertures et des ouvrages annexes tels que les épis de faîtages, les chéneaux, descentes d'eaux pluviales, etc. Les charpentes seront elles aussi révisées ou restaurées. Le remplacement de certains éléments pourra s'imposer afin de consolider l'ensemble.

La restauration de l'ensemble des maçonneries et décors des façades comprendra la reprise des parements couvrants, aujourd'hui très dégradés, la restauration des corniches sculptées en pierre de taille, mais également des contreforts et pinacles et des décors en pierre sculptés. Le portail principal sera déposé et restauré en atelier. Le projet prévoit également l'étude de dispositifs pouvant améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite par le portail ouest.

C'est cette première phase pour laquelle une demande de subvention est aujourd'hui proposée au vote du Conseil municipal.

La restauration intérieure comportera, par la suite, la réfection générale des enduits de parement et le nettoyage des revêtements des sols actuels.

Intervention de Patrick MULLER

En faisant l'étude, ils ont découvert sous une couche de je ne sais quoi, des restes de peinture dans l'église. Je ne sais pas si ça sera récupérable, je n'ai pas d'idée là-dessus.

Intervention de Pierre BARROS

Ces ouvrages sont du 11^e et 13^e siècle, la fin du roman et le début du gothique. La Sainte-Chapelle, les cathédrales et les églises étaient extrêmement colorées à cette époque-là. C'était un feu d'artifice incroyable à chaque fois qu'on rentrait dans une église.

Cela a pu être dégradé au 19^e siècle, car on blanchissait toutes les églises et c'est l'image qu'on a des églises encore aujourd'hui. A cette époque, on appliquait ce qu'on appelle un badigeon, un enduit très liquide et blanc, mais si les badigeons ont été faits directement sur les peintures et si elles étaient bien faites et en bon état, il suffit certainement de gratter ces badigeons pour retrouver les peintures d'origine.

Il semblerait que cette étude ait révélé des éléments intéressants de décoration, cette église était surtout peinte globalement avec des faux appareillages de pierre. Comme les pierres n'étaient pas toujours de très belles pierres, un enduit était fait et après ça des appareillages très réguliers étaient dessinés, notamment sur les voûtes.

Donc, il y aurait certainement des choses à récupérer derrière les badigeons. Par contre, cela a un coût important, cela rentrera sur une autre phase.

L'église ne va pas s'effondrer, il n'y a pas de problème. Par contre, au niveau de la charpente, il y a des éléments à remplacer. Il est vrai que la couverture est fatiguée, qu'il y a des fuites et il est temps d'effectuer ce travail de façon à ce qu'on puisse, je ne dirais pas rendre de la splendeur à cet édifice car il reste splendide, mais de voir comment prendre notre part au travail qui a été fait au fil des siècles, par nos prédécesseurs.

Un peu, comme le disait Blaise tout à l'heure, c'est qu'à un moment donné, chaque équipe municipale a effectué un travail et maintenant, c'est à nous de le faire et il faut y aller.

Intervention de Patrick MULLER

Cette dernière prestation s'accompagnera par la réfection des tapis de chauffage actuellement en place dans la nef et la croisée du transept. Il est également prévu la restauration des trois autels et du reliquaire en pierre sculpté. Enfin, l'escalier menant au comble du bas-côté Sud sera démonté afin d'être restauré en atelier puis remonté sur le site. La restitution du plancher haut dans la nef, démoli au cours du XXème siècle, est proposée.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant sachant que la ville de Fosses a déposé une demande de dépassement du montant des aides publiques autorisé auprès de l'Etat car il atteint 90 % HT au lieu de 80 % HT.

REPARTITION DU FINANCEMENT	% DU MONTANT TOTAL	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €
Autofinancement (sous-total)			586 292,40
Fonds propres			194 125,40
Emprunts Commune de Fosses			392 167,00
Mécénat			
Autres			
Aides publiques (sous-total)		1 766 710,60	1 766 710,60
Union Européenne		0,00	
Etat / DRAC	50% du montant HT	980 418,00	
Conseil régional	20% de 1 M€ par tranche	392 167,20	
Conseil départemental	20% de 1 M€	200 000,00	
EPCICARPF	10% de l'opération, plafond 200 000 € HT	194 125,40	
Commune		0,00	
Autres		0,00	
TOTAL		1 766 710,60	2 353 003,00

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- **Approuver cette première demande de subvention auprès des partenaires financiers comme mentionné dans le tableau ci-dessus.**
- **Autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes de l'Etat par l'intermédiaire du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise pour la valorisation du patrimoine ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes adopté par le Conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux d'entretien des monuments historiques ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes adopté par le Conseil général du Val d'Oise pour les travaux d'entretien des monuments historiques ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes adopté par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour les travaux d'entretien des monuments historiques ;

Considérant que la ville de Fosses a déposé une demande de dépassement du montant des aides publiques autorisé auprès de l'Etat car il atteint 90 % HT au lieu de 80 % HT.

Considérant le plan de financement du programme prévisionnel des travaux pour la première phase de rénovation de l'Eglise Saint-Etienne portant sur le clos et couvert de l'édifice, exposé ci-dessus :

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en œuvre des travaux pour la première phase de rénovation de l'Eglise Saint-Etienne portant sur le clos et couvert de l'édifice ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) à hauteur de 980 418 € pour la mise en œuvre de la première phase de rénovation de l'Eglise Saint-Etienne portant sur le dos et couvert de l'édifice ;

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil régional, à hauteur de 392 167,20 € pour la mise en œuvre de la première phase de rénovation de l'Eglise Saint-Etienne portant sur le clos et couvert de l'édifice ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil départemental, à hauteur de 200 000 € pour la mise en œuvre de la première phase de rénovation de l'Eglise Saint-Etienne portant sur le clos et couvert de l'édifice ;
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à hauteur de 194125,40 € pour la mise en œuvre de la première phase de rénovation de l'Eglise Saint-Etienne portant sur le clos et couvert de l'édifice ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - ACCORD SUR LE RETRAIT DE LA VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)

Intervention de Michel NUNG

La commune de Queue en Brie a décidé lors de son Conseil municipal du 17 mai 2021 de solliciter sa sortie du SIRESCO. Le Comité syndical a délibéré favorablement à cette sortie le 28 juin 2021.

Dans le cadre de la procédure formelle de retrait, la commune dispose de 3 mois à compter de la notification de délibération pour se prononcer. A défaut, la décision du conseil municipal de Fosses sera réputée défavorable.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'acter le principe du retrait de la ville de La Queue-en-Brie du SIRESCO.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-19 ; L5211-25-1 ; L 5212-28 ; L 5212-29 et L5212 -30 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Queue-en-Brie en date du 17 mai 2021 relative à son retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) ;

Vu la délibération du SIRESCO du 28 juin 2021 actant le principe du retrait de la ville de La Queue-en-Brie ;

Vu les statuts du SIRESCO ;

Considérant les échanges et les réunions de travail qui ont eu lieu entre le SIRESCO et la ville de Queue-en-Brie concernant la définition des modalités de retrait et notamment le calcul de l'indemnité de sortie ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le retrait de la commune de Queue-en-Brie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N° 5 : COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2020 PAR GRAND PARIS AMENAGEMENT RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE

En juin 2008 la ville a obtenu après de longues années de négociation le soutien de l'Etat via l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine et une levée de fonds publics exceptionnelle (37 millions d'euros de subventions) pour

restructurer et redynamiser son centre-ville ; un projet d'envergure de 53.5 millions d'euros à réaliser en 10 ans.

La ville pilote le projet d'ensemble : elle est notamment garante de la qualité architecturale des nouvelles constructions, de la programmation de logements (parcours résidentiel complet créé) et du planning général de toutes les opérations. Par ailleurs, elle a dirigé les constructions d'équipements publics : pôle civique et restaurant intergénérationnel ; plus récemment le centre de santé intercommunal avec Marly-la-Ville.

La ville a délégué en janvier 2009 à un aménageur la réalisation des éléments les plus techniques : assainissement, routes, rues et places publiques, éclairage public, plantations, démolitions des anciens bâtiments publics. Et aussi le transfert des commerçants du centre commercial vétuste à leurs nouvelles cellules commerciales.

Cet établissement public « Grand Paris Aménagement » rend compte chaque année à la ville de l'avancement de ses objectifs par un « CRACL ». Ce document détaille les réalisations de l'année écoulée et donne les perspectives en termes de suivi administratif et financier, de gestion du projet urbain et de travaux.

Pour rappel, le traité de concession a été notifié à l'EPA Plaine de France par la commune de Fosses le 29 mars 2009 et depuis cette date, neuf avenants au traité de concession ont été signés. Le dernier avenant, signé le 28 juin 2018, porte la durée de la concession à 11 ans, 8 mois et 1 semaine, soit une date de fin pour la ZAC fixée au 1^{er} décembre 2020 ; la participation de la ville étant elle aussi rééchelonnée jusqu'à cette date.

Les éléments significatifs de l'année 2020 sont les suivants :

Le volet administratif et réglementaire

La date d'achèvement de l'opération est fixée au 1^{er} décembre 2020 ; la participation de la ville étant échelonnée jusqu'en 2020 comme suit :

Réalisé en 2009 : 155 000 €TTC	Réalisé en 2016 : 465 262 €TTC
Réalisé en 2010 : 347 046 €TTC	465 262 €TTC en 2017
Réalisé en 2011 : 646 947 €TTC	465 262 €TTC en 2018
Réalisé en 2013 : 653 436 €TTC	465 262 €TTC en 2019
Réalisé en 2014 : 150502 €TTC	145 677 € TTC en 2020
Réalisé en 2015 : 465 262 €TTC	

Ré-échelonnement de la participation de la Ville jusqu'en 2020

Compte tenu du retard pris dans l'instruction et le démarrage des travaux des lots Mesnil Nord, Daudet Nord et Mesnil Centre, une demande de prorogation du délai de subvention ANRU a été effectuée auprès de la préfecture et de la DDT fin 2018 ; demande qui a été acceptée par courrier en date du 6 novembre 2019. Cet accord prévoit le prolongement du programme ANRU jusqu'au 31 décembre 2020. L'appel de solde de subventions auprès de l'ANRU a pu être réalisé en décembre 2020 ; le retour de l'ANRU étant prévu au 4^{ème} trimestre 2021.

Par ailleurs, le conseil municipal de la ville de Fosses a voté la suppression de la ZAC du centre-ville de Fosses le 25 novembre 2020, faisant basculer la zone dans le droit commun et désormais soumise au PLU en vigueur.

Le volet foncier

Au dernier trimestre 2018, lors de la réalisation des murets de clôture en limite de propriété du programme Immobilier de BOUYGUES sur le lot Place, rue Lucie Aubrac, une chambre télécom a été découverte à cheval sur l'espace public et le domaine privé. Le promoteur Bouygues Immobilier s'est adapté et a construit son muret autour de la chambre télécom. Au vu du coût du déplacement d'un tel ouvrage, une acquisition sera faite à Bouygues Immobilier à terminaison de la ZAC pour régulariser cet espace, avant la rétrocession des espaces publics à la collectivité. Le plan de division du géomètre, réalisé en 2019, fait état d'une acquisition de 1m2 pour un montant de 439 € HT.

Or, l'assemblée générale des copropriétaires devant acter de l'acquisition par GPA (puis rétrocession à la collectivité) n'a pas obtenu le nombre suffisant de votes au vu de la crise sanitaire liée au COVID. Il a donc été

proposé à la collectivité de lui rétrocéder uniquement la partie sur le trottoir public, de laisser la moitié de l'ouvrage dans l'espace privé, une régularisation foncière pouvant être faite à terme entre la ville et la copropriété. GPA a donc préconisé une servitude d'accès à l'ouvrage sur le foncier de la copropriété, voire un rachat ultérieur.

Le volet études

○ Architecte coordonnateur

Pour rappel, le marché d'architecte coordonnateur a été attribué à l'agence QUINTET le 1er septembre 2014 sous la forme d'un marché à bon de commandes. Elle a aussi été missionnée fin 2018 pour contrôler le nouveau CPAUP rédigé et vérifier l'adéquation des Déclarations Préalables déposées avec le nouveau CPAUP pour les commerces du lot place, de rendre un avis sur celles-ci, et rencontrer chaque acquéreur en tant que de besoin. A fin 2020, 4 avis ont été rendus sur les DP déposées en mairie, il restait 1 avis à délivrer sur le commerce libre. La mission a donc été soldée et le solde de la mission a été réintégré au bilan.

○ Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le marché de maîtrise d'œuvre des espaces publics a été attribué au groupement composé d'URBATEC et de l'Arbre à CaM en mai 2014. Des problèmes de tests de conformité sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales posés par Eiffage ont été signalés par la maîtrise d'œuvre fin 2018 ; ainsi que des incohérences sur les plans de récolements du réseau d'éclairage public aussi posé par Eiffage. Un marché subséquent n°6 d'un montant de 16 175 € HT a été passé en janvier 2020 avec URBATEC, pour superviser les essais et les travaux correctifs à réaliser en vue de la remise en gestion à la ville et au SICTEUB. Par ailleurs, cet avenant n°2 avait aussi pour objet la modification de la mission 6.4, pour prendre en compte l'allongement de la durée d'exécution des travaux et aussi la modification de l'échéancier de paiement du MOE dans sa mission de DET. Le montant de l'avenant est de 18 150 €, il a été notifié en janvier 2020.

Pour terminer ce volet « études », l'entreprise L.C.A. assurera en 2020, la mission de coordination sécurité et protection santé sur les dernières phases de travaux et de co-activité avec les promoteurs. La crise sanitaire a nécessité une intervention plus importante et un suivi accru des travaux, cependant, la mission de LCA a été clôturée sans augmentation de montant en août 2020.

Le volet travaux

○ Travaux des espaces publics

Après la résiliation du marché d'Eiffage et Sevoise, les travaux des espaces publics de la ZAC ont été attribués par appel d'offres à l'entreprise COLAS le 4 juillet 2016, pour un montant total de 1 785 835 € HT.

Quatrième et dernière phase : Abords des lots nord La quatrième et dernière phase des espaces publics a consisté en la réalisation des trottoirs et abords des lots Mesnil Nord, Daudet Nord et Mesnil Centre ; ces travaux ont été réceptionnés sans réserve le 30 octobre 2020.

Les ventes de droits à construire

- Lot Mesnil Centre

L'acte de vente comprenait une clause relative à la prise en charge financière par Grand Paris Aménagement d'une partie des surcoûts liés à l'élimination des terres non inertes vers des installations de stockage adaptés pour un montant maximal de 40 000€ HT. Les travaux ont été suivis par Seqens le remboursement par GPA devant s'effectuer sur présentation des pièces justificatives et à condition que soient respectés les coûts unitaires plafonds d'élimination fixés par Grand Paris Aménagement. Les factures et preuves relatives aux coûts d'élimination n'ont pas été reçues au 31 décembre 2020, car certains documents prévus à l'acte de vente n'avaient pas encore pu être fournis par Seqens. Ces factures seront réglées au 1er trimestre 2021.

- Lots Mesnil Nord et Daudet Nord

L'acte de vente comprenait également une clause relative à la prise en charge financière par Grand Paris Aménagement, d'une partie des surcoûts liés à l'élimination des terres non inertes vers des installations de stockage adaptés conformément aux accords avec l'AFL inscrits à la convention ANRU. Comme pour le lot Mesnil Centre, les travaux ont été suivis par SEQENS et le remboursement par GPAM devant s'effectuer sur présentation des pièces justificatives et à condition que soient respectés les coûts unitaires plafonds d'élimination fixés par Grand Paris Aménagement. Les factures et preuves relatives aux coûts d'élimination

n'ont pas été reçues au 31 décembre 2020, car certains documents prévus à l'acte de vente n'avaient pas encore pu être fournis par Seqens. Ces factures seront réglées au 1er trimestre 2021.

Pour terminer, notons qu'en 2020 le Franprix a finalisé ses travaux d'aménagement intérieurs, et l'ouverture du magasin a été constatée en septembre 2020.

Les missions à réaliser sur 2021 : la préparation de la clôture administrative

- Missions administratives et réglementaires
- La fin de l'année 2020 et le début de l'année 2021 seront consacrés à l'appel de solde des subventions prévues sur la ZAC, la rétrocession des espaces publics et la clôture des comptes de l'opération.
- Foncier
- L'acte de rétrocession des espaces publics à l'euro symbolique au profit de la ville sera réalisé en juin 2021.
- Travaux
- En raison des non-conformités constatées sur les réseaux d'assainissement, et dans le cadre de la garantie de parfait achèvement de l'entreprise Colas, des travaux complémentaires sur les réseaux d'assainissement seront réalisés au 3ème trimestre 2021. Ceci permettra la rétrocession des réseaux à chacun des syndicats ou organismes compétents et d'obtenir les recettes restantes à percevoir.

Point sur les subventions

○ **Point spécifique ANRU**

GPA se trouve ce jour face à une problématique de non-obtention de la totalité de la subvention ANRU. En effet, la subvention ANRU prévue lors du montage de l'opération en 2014 était de 3 981 208 € HT, l'EPA PDF prévoyant 13 282 740 € de dépenses et 5 197 718 € de recettes soit un déficit d'opération de 8 085 022 €. Le calcul de cette subvention est basé premièrement sur le déficit de l'opération financé à hauteur de 50% et deuxièmement sur le taux de financement des coûts de l'opération à hauteur de 29,97%. Or à la clôture de l'opération en 2021 ce déficit n'est plus que de 6 802 106 €, diminuant d'autant la subvention à percevoir. Une perte de subvention avait déjà été anticipée au fur et à mesure des acomptes, mais à la clôture celle-ci s'avère plus importante et supérieure aux CRACL précédents. A l'appel de fonds de fin 2020, seuls 737 523 € de subvention ont pu être appelés au lieu de 1 490 000 €.

Aussi la subvention à obtenir, prévue initialement de 3 981 208 €, est estimée en avril 2021 à 3 401 053 € HT, soit une perte de subvention maximale prévisionnelle de 580 155 € HT. Cette prévision est réaliste, et n'a pas été optimisée, un risque de perte supérieur est donc peu probable. Le solde de subvention ANRU ne sera connu qu'au deuxième semestre 2021, l'instruction venant tout juste de débiter ; un fort aléa pèse sur ce montant final qui met en péril l'équilibre du bilan. Les montants exacts seront connus au moment du solde ANRU.

○ **Clôture de la ZAC du centre-ville**

La clôture comptable s'effectuera tout au long de l'année 2021, en raison notamment de la crise sanitaire ayant retardé l'avancement de l'opération. Un CRACL de clôture sera envoyé à la collectivité pour validation, avec un arrêt des comptes, et l'ensemble des pièces nécessaires justifiant la clôture administrative et comptable.

Le bilan financier prévisionnel

○ **Actualisation des dépenses**

Les dépenses s'élèvent à 15 047 789 € HT ; ce qui correspond à un écart de + 95 570 € HT de dépenses par rapport au CRACL 2018 présenté.

		CRACL 2019	CRACL 2020	ECART
DEPENSES		15 020 463 € HT	15 220 571 € HT	+ 213 604 € HT

○ **Les principaux écarts par poste de dépenses sont les suivants**

- Une diminution des frais liés au foncier pour – 6 439 € HT ;
- Une diminution des dépenses relatives aux études pour – 1350 € HT ;

- La baisse des dépenses relatives aux honoraires techniques sur travaux : - 12 952 € HT ;
- La hausse des dépenses relatives aux travaux : + 86 638 € HT. Le poste travaux comprend :
 - > Les travaux de remise en état des sols, dépollution et démolition.
 - > Les travaux d'aménagement et de construction (C2) ont augmenté de + 123K€ par la prise en compte de la remise en état de la base-vie d'Eiffage pour un montant de 49K€, par la prise en compte des avenants au marché de travaux pour 79K€ passés entre 2019 et 2020 et par la provision de travaux complémentaires. Ces derniers seront liés à la réparation de problèmes d'étanchéité et de tests ITV, nécessaires pour l'obtention des subventions. Par ailleurs, il faut noter une moins-value de 10K€ lié au solde du marché SATER.
 - > Aléas travaux : diminution de 11K€, correspondant à l'avancement des travaux de VRD et à une meilleure visibilité sur les aléas en fin d'opération.
- Une hausse des frais divers pour + 3015 € HT en raison des frais notariés pour les actes de rétrocession ;
- Une hausse de la partie « rémunération » pour + 94 398 € HT ;

L'augmentation de la rémunération correspondant au temps passé en 2020 et à la prévision en 2021, est due notamment :

- A la coactivité nécessitant une coordination fine sur les lots nord avec le promoteur SEQENS (anciennement France Habitation et Minerve), augmentant le temps passé sur ces questions à travers de nombreux échanges et réunions.

- Pour mémoire les travaux de construction des différents bâtiments devaient être initialement regroupés et terminés à l'été 2019, mais le retard pris par Seqens a eu pour conséquence de morceler les travaux d'espaces publics sur plusieurs mois, avec un an de retard, et par conséquent le suivi par Grand Paris Aménagement a été lui aussi réévalué.

Enfin, les multiples demandes du promoteur telles que la prise en charge des terres polluées, les travaux supplémentaires, les altimétries des espaces publics, leurs réseaux anciens non déposés, ont aussi augmenté le temps passé sur l'opération afin de trouver des solutions.

- La crise sanitaire de 2020 a également augmenté et rallongé considérablement les délais de chantier.

- Une hausse des frais financiers pour + 37 113 € HT ;

○ **Actualisation des recettes**

Les recettes s'élèvent à 15 201 613 € HT ; ce qui correspond à un écart de + 62 404 € HT de recettes par rapport au CRACL 2018 présenté.

	CRACL 2019	CRACL 2020	ECART
RECETTES	15 201 613 € HT	14. 701 864 € HT	-499 750 € HT

○ **Les principaux écarts par poste de recettes sont les suivants :**

La diminution du poste « subventions et participation SICTEUB », qui provient essentiellement de la perte potentielle d'une partie du solde de la subvention ANRU :

- L'AESN sur les réseaux d'assainissement, dont la subvention ne peut plus être obtenue.

La perte est de 10 628,30 € HT

- La subvention ANRU : la prise en compte d'une perte potentielle du solde de la subvention à ce stade, le dossier est toujours en cours d'instruction et le montant du solde devrait être connu avant la fin de l'année 2021.

La participation de la ville est à 3 692 455 € au CRACL 2020, équivalente au CRACL 2019.

Intervention de Pierre BARROS

Comme toutes bonnes choses ont une fin, c'est notre dernier CRACL.

Ce projet, qui a été engagé en 2008, a permis la levée exceptionnelle de fonds publics de plus de 53 millions d'euros, avec des participations de l'Etat inédites à l'époque. Avec Jean-Louis Borloo, Ministre de la Ville, des choses tenaient la route en termes de rénovation urbaine et nous étions sur des moyens conséquents, des moyens de la caisse de dépôts et consignations, récupérés par le ministère de la Rénovation urbaine.

Cela a permis de réparer des endroits qui avaient été maltraités par l'histoire et notamment par des aménagements qui dataient des années 60/70, majoritairement des copropriétés dégradées et de manière assez exceptionnelle, des centres villes comme celui de Fosses, parce que nous avons cette particularité d'avoir l'essentiel du patrimoine social, avec une configuration urbaine qui générait des confusions entre espaces publics et espaces privés et tout cela a retenu l'attention des services de l'Etat pour nous accompagner sur un aménagement qui a permis de remettre les choses à leur place, et justement de réaliser une place, entre autres.

Nous arrivons à la fin du dispositif et ce qui s'est réalisé en 2020. Je vous passe évidemment toute l'histoire, la répartition, là on part sur le traité de concession donc on n'est pas sur les 53 millions évidemment, nous sommes sur l'aménagement des espaces extérieurs qui ont été portés par Grand Paris aménagement et sur une enveloppe d'à peu près 15 millions d'euros avec un reste à charge pour la collectivité d'à peu près du tiers, aux alentours de 5 millions d'euros, avec un apport de l'extérieur de financement de plus de 60 % sur ces aménagements, ce qui est plutôt très bien quand on parle d'aménagement voiries, assainissements, trottoirs, parkings, donc ça reste aussi quelque chose de très intéressant pour la collectivité même financièrement. Tout le monde nous dit que le boulot a été plutôt bien fait, que le résultat est vraiment très convaincant, et que financièrement, il est vrai que c'était tendu budgétairement pour la collectivité durant plusieurs années, mais je pense que ça valait le coup et on le voit.

Je ne suis pas mécontent qu'on ait pu aboutir ce projet. Nous avons entre autres des équipements de bonne qualité qui permettent de servir un service public, avec des agents qui travaillent dans des conditions normales. La ville avait certainement grandi un peu trop vite dans les années 70, il a fallu rattraper tout ça. D'abord faire les écoles, travailler sur les voiries même si ce n'est pas encore fini évidemment. En profitant de cette opération de rénovation urbaine, nous avons construit un Hôtel de ville avec un centre social, une médiathèque, une école de musique et de danse, ça n'est pas qu'une mairie. Je pense que ça a été une très bonne opération pour la collectivité.

Donc, en 2020 il s'est passé pas mal de choses. Souvenez-vous en plein COVID, nous avons quand même pu de juillet jusqu'en octobre, finaliser des opérations de voiries. Les travaux, une fois que c'est fini, on a l'impression que c'est là depuis très longtemps et en fait on ne se souvient jamais que ça a été long et compliqué. Il a fallu aussi reprendre des choses qui n'étaient pas très bien faites sur la place, des problématiques de dépollution. Il y a eu la remise à la collectivité de la zone de chantier située juste avant le château d'eau pendant plusieurs années. Il a alors fallu mettre un peu d'argent aussi pour la remettre en état proprement, au-delà de ce qui était prévu dans le cadre du marché, il a fallu réengazonner, remettre de la terre, faire quelque chose de propre. Cet espace a retrouvé sa verdure, ses arbres et ses qualités paysagères.

D'un point de vue budgétaire, nous ne sommes pas loin de la clôture de l'opération et de la clôture financière. On va finaliser les comptes et s'apercevoir qu'il manque de l'argent ou qu'on en a trop certainement à quelques endroits, mais certainement pas assez à d'autres et voir que le bilan de l'opération risque d'être un peu déficitaire. Dans ces cas-là, comme prévu dans le cadre de la convention avec GPA, cela se renégocie, se retravaille.

Nous risquons de boire un peu la tasse sur la participation de l'Etat qui s'appuie sur un calcul, dont la base est le déficit de l'opération. Donc plus on améliore l'opération et on réduit le déficit, moins l'Etat donne de l'argent. Nous avons été un peu trop vertueux donc l'Etat note que le déficit est moins important que prévu et donc réduit sa part de financement. Nous essayons de négocier, mais ce n'est pas si simple. On va avoir un manque à recevoir d'à peu près 500 000 €, et même plus que ça d'ailleurs. On va se retrouver avec un bilan à la fin un peu déséquilibré, mais bon, sur des niveaux qui vont être presque à l'épaisseur du trait à l'échelle des 15 millions d'euros, nous verrons cela l'année prochaine sur la fin, à la clôture des comptes. Là, nous travaillons avec GPA pour améliorer la situation et regarder ensuite avec d'autres collectivités et le PCI, comment on peut améliorer le bilan de manière générale.

Cette opération se termine et c'est tant mieux. Comme ça, on peut passer à autre chose comme la rénovation de l'église et plein d'autres projets en investissement sur lesquels nous nous sommes positionnés il n'y a pas si longtemps.

Intervention de Blaise ETHODET

Je pense qu'une des façons par laquelle cela se matérialise aussi, c'est qu'on retrouve des familles qui, lors du projet d'aménagement, ont dû partir de la ville pour diverses raisons et qui reviennent dans ces logements d'accès à la propriété. Donc si ce n'était pas attractif, ils ne reviendraient pas.

Dans un monde capitaliste, tu achètes là où tu te sens bien. Quand on voit le nombre de demandes des jeunes, d'anciens Fossatussiens qui reviennent, qui essaient de s'installer et rachètent, c'est le meilleur hommage qu'on puisse rendre au travail que nos prédécesseurs et que les élus en général ont fait.

Intervention de Pierre BARROS

Deux choses en plus, je pense évidemment à Alain Lacombe qui a sur son dernier mandat, énormément travaillé sur ce sujet, avec Jacqueline, j'étais en comité d'engagement à l'ANRU, on a fait un vrai travail et c'est vrai qu'il a porté le projet de manière magnifique.

Je pense à Patrick Ventribout qui était avec nous sur nos premiers mandats aussi, qui avait une belle façon de voir les choses. Lorsqu'il y avait une orientation ou un projet à choisir, il disait « il faut choisir le plus ambitieux » et parfois, ce n'était pas simple, nous disions « C'est très ambitieux quand même, Patrick » mais il n'en démordait pas et je pense qu'il avait raison.

Il n'a pas à le regretter, parce qu'on a fait un projet qui était très ambitieux : reloger, démolir, reconstruire, ça a été très compliqué à mettre en œuvre, cela se fait qu'une seule fois, autant être ambitieux et se donner les moyens d'aller jusqu'au bout.

En 10 ans, l'immobilier à Fosses a pris 20 %. Ce n'est pas qu'à Fosses, c'est un phénomène global, général en région parisienne. On peut constater que les travaux que nous avons faits et la gestion de la collectivité n'ont pas dégradé la situation immobilière de la ville, bien au contraire, quand je vois les chalandonnettes qui se vendaient aux alentours de 180 000/200 000 euros grand maximum, il y a 12 ans, maintenant c'est 230/240/250 000 euros.

C'est l'illustration que l'activité est loin d'un décrochage qui avait été annoncé à l'époque par quelques oiseaux de mauvais augure, dont on a eu facilité à oublier les noms et les visages.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le CRACL 2020 de la ZAC du Centre-ville de Fosses.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession relatif à la Zone d'Aménagement Concerté du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2009 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2011 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2010 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2012 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2011 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2012 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2013 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération du 27 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant de sortie à la convention partenariale de mise en œuvre de l'Opération de Renouveau Urbain du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2014 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2016 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'exercice 2015 rendu par l'EPA Plaine de France et l'avenant n° 8 à la concession ;

Vu le décret n° 2016-1915 du 27 décembre 2016 portant dissolution de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France et transfert de ses droits et obligations à l'Etablissement public Grand Paris Aménagement ;

Vu la délibération du 23 mai 2018 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'exercice 2016 rendu par Grand Paris Aménagement et l'avenant n°9 à la concession ;

Vu la délibération du 30 janvier 2019 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'exercice 2017 rendu par Grand Paris Aménagement ;

Vu la délibération 22 janvier 2020 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'exercice 2018 rendu par Grand Paris Aménagement ;

Vu la délibération 25 novembre 2020 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'exercice 2019 rendu par Grand Paris Aménagement ;

Vu la délibération 25 novembre 2020 relative à la suppression de la ZAC du Centre-ville et la rétrocession des espaces publics ;

Considérant que le CRACL de la ZAC du centre-ville produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes, qui intègre des recettes non encore consolidées ;

Considérant le compte rendu annuel à la collectivité établi, par Grand Paris Aménagement au 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par Grand Paris Aménagement pour l'exercice 2020 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2020 PAR GRAND PARIS AMENAGEMENT RELATIF AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA GARE

1. PRINCIPALES DONNEES ET HISTORIQUE DE L'OPERATION

La ZAC de la Gare est située au nord-est de la commune de Fosses, en entrée de ville. Elle se trouve à la limite communale, au débouché de la RD 922. Elle est caractérisée par son pôle gare multimodal (RER et bus). Les enjeux en termes de dynamisme urbain et de lisibilité de l'entrée de ville ont conduit la commune à définir un projet d'aménagement dès la fin des années 1990, afin de mener une action structurante sur cette partie de la ville.

La ZAC a été créée par délibération du Conseil municipal le 6 octobre 1998. Son périmètre d'environ 4 ha porte sur le secteur gare ainsi que sur l'avenue Henri Barbusse, liaison urbaine entre l'entrée de ville et le centre situé sur le plateau. Le dossier de création a permis la définition d'un programme global pour la ZAC, comprenant :

- La construction de 150 à 200 logements répartis en locatif et accession ;
- La création de 5000 à 8000 m² d'activités et de commerces ;
- La restructuration de la gare routière ;
- La création d'une place utilisée en alternance comme parc de stationnement et espace d'accueil pour le marché bi- hebdomadaire.

La SEMINTER a été désignée par la commune concessionnaire de la ZAC le 12 octobre 1999, pour une durée de 5 ans. Conformément aux dispositions de l'article R-311-7 du Code de l'Urbanisme, la SEMINTER a constitué le dossier de réalisation de la ZAC de la gare, lequel a été approuvé en Conseil municipal le 23 novembre 1999. Le plan et règlement d'aménagement de la zone ont été approuvés en Conseil municipal le 23 mai 2000, puis modifiés en Conseil municipal du 8 juillet 2003.

La SEMINTER a réalisé la place du marché, des locaux d'activités économiques et commerciales et des équipements publics de voirie et de réseaux.

Suite à la liquidation de la SEMINTER approuvée en assemblée générale extraordinaire le 27 décembre 2007, la commune a lancé une consultation pour désigner un nouvel aménageur. Le groupement EPA Plaine de France – SAREPA s'est vu confier par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2009 l'aménagement de la ZAC de la Gare. La présente concession concerne uniquement trois secteurs de la ZAC que sont l'îlot Barbusse, l'îlot Liberté et l'îlot Entrée de ville.

Les objectifs du projet sont de poursuivre la requalification de l'entrée de ville, de diversifier l'offre de logements, de dynamiser son attractivité commerciale et d'améliorer les liaisons avec le centre-ville situé sur le plateau. Le programme d'aménagement décrit dans le traité de concession attribué à l'EPA/SAREPA le 26 février 2010 porte sur les éléments du dossier de réalisation non réalisés par la SEMINTER.

Le coût de l'opération d'aménagement est évalué à 4,92 millions d'euros hors taxes dans le bilan actualisé au 31 décembre 2020. Le programme actuel des constructions prévoit environ 6 900 m² de surface de plancher de logements et 1 250 m² surface de plancher de commerces et services.

2. ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'ANNEE 2020

2.1. Foncier

○ Administratif et réglementaire

Sur demande de l'aménageur, le conseil municipal de la ville de Fosses a voté la suppression de la ZAC du centre-ville de Fosses le 25 novembre 2020, faisant basculer la zone dans le droit commun désormais soumise au PLU en vigueur.

○ Acquisitions foncières

Au 31 décembre 2020, l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation du programme de la ZAC était maîtrisé. En revanche, seule une partie de la route d'accès en arrière de la copropriété AFUL du lot Entrée de Ville faisait toujours partie du patrimoine de GPA, malgré une inscription de la vente en assemblée générale de la copropriété. Cette AG s'est tenue le 24 septembre 2020 pour permettre à GPA de rétrocéder 20m² à l'euro symbolique. Malheureusement, le nombre de votants ayant été insuffisant du fait de la crise sanitaire liée au COVID 19, la résolution n'a pas été adoptée par l'AG. GPA a donc proposé

que la ville reprenne l'entièreté de la voie et du trottoir, afin de ne pas ralentir la clôture opérationnelle et financière de l'opération.

- Transfert des commerçants

Fin 2020, tous les commerçants ont été transférés.

2.2. Etudes

- MOE démolition

Le marché de MOE de la déconstruction du garage, du tabac et de l'agence bancaire LCL a été confié au bureau d'étude NR Conseil, et a été clôturé en avril 2020.

- MOE espaces publics

Le MOE des espaces publics, le bureau d'études Intégrale Environnement, a supervisé la réalisation de la phase 1 des travaux de Colas, à l'été 2019, consistant en la réalisation des espaces publics des abords des lots Barbusse et Liberté. Leur dernière mission a consisté en l'estimation en phase PRO des travaux des espaces publics autour du lot Liberté. Le marché sera clôturé comptablement au 2ème trimestre 2021.

2.3. Travaux

- Travaux de dévoiements, enfouissements et créations de réseaux

Les travaux de terrassement et d'enfouissement des réseaux pour l'ensemble des réseaux ont été réalisés par l'entreprise Filloux en 2017, et ont été réceptionnés sans réserve le 14 septembre 2017.

- Travaux de désamiantage et de démolition

Les marchés de déconstruction/curage et de désamiantage du garage, du tabac et de l'agence bancaire LCL ont été notifiés à l'entreprise EURODEM le 4 août 2016. La réception de la phase 1 a eu lieu sans réserve le 16 juin 2017 et la phase 2 le 10 avril 2020. Les marchés ont été clôturés en avril et juillet 2020.

- Problématique du dévoiement de la canalisation gaz sur le lot Barbusse

Il a été découvert pendant la construction des fondations de l'ilot Barbusse, rue César Franck, qu'un réseau GRDF passait sous le domaine privé. Valophis a alerté GPA qu'une canalisation avait été découverte dans l'emprise privée lors de la construction, et GRDF a été informé immédiatement de cette situation. Valophis a poursuivi les travaux en adaptant son système constructif en déportant les fondations sans en informer préalablement GPA, et demandé le paiement du devis adressé par GRDF pour le dévoiement de ladite canalisation. Une réunion en présence de M. Le Maire, de Valophis et des services de GRDF a permis d'aboutir à une solution commune. GRDF a proposé un geste commercial de 5 000€ sur le devis de raccordement adressé à Valophis, amenant à un reste à charge de 19 092€, dont 12 000€ ont été pris en charge par Valophis, le delta de 7 092 €HT étant pris en charge par GPA. La convention de financement a été signée par Valophis le 12 février pour solder cette affaire, GPA l'a signée le 2 décembre 2020. La facture a été payée au 1er trimestre 2021.

- Démolition du LCL du lot Liberté

Une dernière phase de travaux a été réalisée en 2020, pour permettre de finaliser la ZAC :

- La démolition du LCL, en février 2020
- La création de la rampe d'accès au parking par Valophis, en juin 2020
- La finalisation de la contre-allée du lot Liberté par Colas, en juillet 2020.

La démolition du LCL a fait l'objet d'un référé préventif, pour surveiller la démolition et les potentiels dégâts sur les propriétaires avoisinants. A la fin de la procédure, aucune plainte n'a été remontée de la part des propriétaires avoisinants.

2.4. Vente de droits à construire

- Ilots Liberté et Barbusse

Le 12 juillet 2017, l'acte authentique de cession a été signé avec la société VALOPHIS LA CHAUMIERE ILE DE FRANCE pour la vente de deux terrains à bâtir d'une superficie totale 4 544m² et les droits à construire pour une SDP de 7 133 m² aux fins de réaliser un programme de construction composé de 91 logements sociaux de type PLUS et PLA-I et de 992 m² SDP de commerce.

- Commercialisation des cellules commerciales des lots Liberté et Barbusse

M. Yeh a signé avec Valophis le 11 mars 2019 la vente pour la totalité des commerces hormis les lots destinés à la pharmacie et au LCL. Il dispose de plusieurs commerces susceptibles de s'installer, il a demandé à son notaire de rédiger les promesses de bail avec les futurs preneurs. La vente des locaux commerciaux à M. Yeh a eu lieu le 7 novembre 2019, à l'exception des locaux dédiés à la pharmacie et l'agence LCL. Plusieurs prospects ont été positionnés :

- Lot Barbusse n°1 : une pizzeria à emporter
- Lot Liberté n°2 : bar à « ambiance familiale » : transfert envisagé du tabac en face du programme, avec un aménagement qualitatif et une location rapide du local laissé vide ;
- Lot Liberté n°3 : un pressing à « tendance écologique » : la DP de façade a été déposée et obtenue auprès de la mairie le 28/04/2020
- Lot Liberté n°4 : un traiteur, dont le niveau de qualité devra être plus élevé qu'un simple fast-food.
- Lot Liberté n°5 : un coiffeur
- Lot Liberté n°6 : un magasin vegan/bio
 - o Ilot Entrée de ville : le dernier lot à céder de la ZAC

Une promesse synallagmatique de vente ayant pour objet la cession à la SCI ASARINA d'un terrain à bâtir d'une superficie totale de 468 m², avec des droits à construire pour une SDP de 594 m² aux fins de réaliser un programme de construction composé de 8 logements et de 2 cellules commerciales et de service a été signé en août 2018. Cette promesse a été consentie moyennant un prix HT de CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (190 000 EUR), soit une charge foncière de 319,86€ HT/m² SDP. La cession du terrain à bâtir s'est accompagnée de la vente de 11 places de parkings extérieurs dans un ensemble immobilier voisin, afin de permettre au bénéficiaire de répondre aux besoins de stationnement imposés par le PLU de la ville de Fosses. La cession s'est accompagnée également de la vente d'une bande de terrain de voirie bitumée non constructible à charge pour le bénéficiaire de la céder à la société HLM propriétaire du reste de la voirie. Le CCCT définitif a été signé fin 2018 par le Maire et Grand Paris Aménagement, conformément à la surface de Plancher proposée par l'investisseur. Le permis de construire a été obtenu le 26 juillet 2019, et purgé des recours des tiers et du retrait de la collectivité le 19 décembre 2019. Au vu des difficultés de M. Yeh à déposer un PC complet, un avenant n°1 à la promesse de vente a été signée sous seing privé le 29 mai 2019, l'acte authentique de vente a été signé le 18 février 2020. Une clause a été intégrée à l'acte de vente, interdisant toute construction avant le paiement du reliquat de prix au plus tard le 30 juin 2020. Le paiement ayant été effectué dans les temps, M. Yeh a l'autorisation de débiter sa construction. En revanche concernant l'aménagement des espaces publics du lot entrée de ville, compte tenu du retard pris par le futur propriétaire sur le dépôt de son permis de construire, Grand Paris Aménagement n'a pas pu réaliser les travaux dans le cadre de la concession d'aménagement. La MOE des espaces publics a réalisé un chiffrage des travaux des espaces publics de ce lot, qui a été fourni à la ville.

2.5. Ingénierie financière

Au 31 décembre 2018, la participation de la Ville a été versée à hauteur de 1 742 957,17 € HT. La somme totale à percevoir est de 1 808 199 € HT.

3. PRINCIPALES MISSIONS A REALISER EN 2021

3.1. Missions administratives et réglementaires

Un avenant n°4 a été proposé à la Ville de Fosses lors de la présentation du CRACL 2016.

L'avenant porte la durée de la concession à 10 ans et 9 mois, soit une date de fin pour la ZAC fixée au 3 décembre 2020.

Il intègre un rééchelonnement de la participation de la Ville suite au prolongement de la mission de l'aménageur, comme suit :

Réalisé en 2010 : 212 000 €TTC	Réalisé en 2016 : 232 694 €TTC
Réalisé en 2011 : 250 000 €TTC	Réalisé en 2017 : 117 435 €TTC
Réalisé en 2012 : 360 000 €TTC	Réalisé en 2018 : 39 145 €TTC
Réalisé en 2013 : 409 785 €TTC	2019 : 39 145 €TTC
Réalisé en 2014 : 177 285 €TTC	2020 : 39 145 €TTC
Réalisé en 2015 : 288 492 €TTC	

Rééchelonnement de la participation de la Ville jusqu'en 2020

3.2 Foncier

A la fin de l'année 2020 Grand Paris Aménagement a fourni à la ville tous les éléments nécessaires à la délibération du conseil municipal pour la rétrocession des espaces publics. Ce transfert de propriété au profit la collectivité, matérialisé par un acte notarié, sera réalisé à l'euro symbolique en juin 2021. Les parcelles ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la collectivité sont situées autour du lot « Entrée de Ville », avec notamment les trottoirs et une partie de la chaussée utilisée par les copropriétaires au vu de l'absence de délibération en assemblée générale.

3.3 Etudes

Les 3 derniers commerces de M. Yeh devront se conformer aux fiches de lot rédigées par l'architecte coordonnateur, ainsi qu'au cahier des charges des vitrines de l'architecte du bâtiment. Une attention devra donc être portée par la ville quant aux déclarations préalables qui seront déposées en mairie, devant se conformer à ces prescriptions.

3.4 Clôture de l'opération

La clôture comptable s'effectuera tout au long de l'année 2021, du fait notamment de la crise sanitaire ayant retardé l'avancement de l'opération. Un CRACL de clôture sera envoyé à la collectivité concédante pour validation, avec un arrêt des comptes certifié.

4. PRESENTATION DU BILAN PREVISIONNEL

4.1. Actualisation des dépenses

	CRACL 2019	CRACL 2020	ECART
DEPENSES	4 969 592 €HT	4 916 114 €HT	-53 478 € HT

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Les acquisitions foncières pour **2 336 556 € HT**. Elles sont de – 5 000 € HT par rapport à 2019
- Les études pour **135 253 € HT**, soit - 300 € HT par rapport à 2019
- Les travaux pour **927 186 € HT**, soit – 95 109 € HT par rapport à 2019

Le poste travaux diminue en raison :

- ✓ De la suppression des provisions anciennement liées au lot Entrée De Ville,
- ✓ A une moins-value sur le montant du marché VRD attribué à Colas,
- ✓ A la suppression de la provision des travaux du lot Entrée de Ville, les travaux n'ayant pas pu être réalisés à l'échéance de la concession.

- Les honoraires pour **111 177 € HT**, soit + 4 821 € HT par rapport à 2019
- Les frais divers pour **158 469 € HT**, soit + 15 012 € HT par rapport à 2019 ;
- La rémunération pour l'aménageur pour **523 601 € HT**, soit + 31 791 € HT par rapport à 2019.

L'augmentation de la rémunération correspond au temps passé réel de l'aménageur par rapport à la prévision et est due notamment :

- ✓ A l'accompagnement de la procédure en fixation judiciaire de l'indemnité de transfert due au LCL en 2020 et notamment au référé préventif sollicité par les partenaires ;
- ✓ A l'interface travaux de VRD et aménagement de la nouvelle agence LCL dans le bâtiment Valophis, ainsi que tous les sujets à « purger » avec Valophis et notamment la canalisation GRDF ;
- ✓ A la prévision du temps à consacrer en 2021 pour clôturer l'opération.

- Les frais financiers pour **837 050 € HT**, soit + 127 € HT.

4.2. Actualisation des recettes

	CRACL 2019	CRACL 2020	ECART
RECETTES	4 878 843 € HT	4. 883 519 € HT	+ 4 676 € HT

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

- Les cessions des charges foncières pour 2 022 642 € HT, soit identique à 2019 ;
- La participation de la CARPF pour 650 000 € HT, soit identique à 2019 ;
- La participation du SICTEUB pour 24 187 € HT, soit identique à 2019 ;
- La participation de la ville pour 1 808 199 € HT, soit identique à 2019 ;
- Les produits divers pour 348 727 € HT, soit + 4 678 € HT par rapport à 2019.

Intervention de Pierre BARROS

La Zac de la gare a commencé en 1999, elle était portée par une société d'économie mixte locale qui, quelques années après, a décidé de fermer parce que d'autres outils étaient plus performants, notamment l'inscription de la ville à la communauté de communes, Roissy porte de France qui se trouvait dans le périmètre de l'établissement public d'aménagement du Grand Paris Plaine de France.

Une bonne opportunité avec la capacité d'avoir un aménageur qui était quand même plus intéressant et rassurant pour porter les projets d'aménagements.

L'EPA a signé une convention pour la Zac en même temps d'ailleurs que le centre-ville.

Il y a eu la réalisation de la gare routière, bien utile, car il y a une vingtaine d'années, le stationnement, le passage des bus, pour ceux qui connaissent bien Fosses, il y a une vingtaine d'années, ce n'était pas comme ça.

Le projet a été réalisé d'ailleurs par Roland Castro. Nous nous sommes conformés à cet aménagement et à la réalisation de logements, de surfaces de commerce en rez-de-chaussée, des appartements au-dessus, des plantations, des jardins, des balcons, des bâtiments accessibles.

Les locaux commerciaux se remplissent au fur et à mesure et il en reste encore, c'est à l'opérateur commercial qui a acheté l'ensemble des surfaces commerciales de nous proposer des commerçants. Pour l'instant, nous avons eu des propositions, mais ce n'était pas très convaincant donc on a un peu éconduit les candidats.

L'année 2020 a permis de finir des travaux et de continuer à travailler sur l'îlot d'entrée de ville, qui se trouve derrière le cinéma, sur lequel il y a capacité à construire une petite opération de 10 logements avec 2 cellules commerciales. Ce projet est porté par l'opérateur commercial propriétaire des cellules commerciales sur la ZAC de la gare. Un permis de construire a été déposé et obtenu.

Cette opération se termine bien parce que nous avons un bilan excédentaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le CRACL 2020 de la ZAC de la Gare de Fosses.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération en date du 6 octobre 1998 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la gare ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2009 portant désignation du groupement d'entreprises formé de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France et de la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne en tant que concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC de la gare, et autorisant Monsieur le Maire à signer avec ce groupement d'entreprises le traité de concession relatif à cette ZAC et ses annexes ;

Vu la signature par les parties du traité de concession d'aménagement et ses annexes ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2013 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la Gare, modifiant l'article 16 de ce contrat ;
Vu l'avenant n°1 au contrat de concession, signé par les parties, qui porte à 2 162 562 €TTC la participation financière de la ville au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine communal ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2014 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la gare, modifiant la durée de la concession et les modalités de la participation financière de la ville en conséquence ;
Vu l'avenant n°2 au contrat de concession, signé par les parties, qui porte à 8 ans la durée de la concession et rééchelonne la participation financière de la ville jusqu'en 2017 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2016 autorisant le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la gare, modifiant la durée de la concession, rééchelonnant la participation financière de la ville et la rémunération de l'aménageur en conséquence ;
Vu l'avenant n°3 au contrat de concession, signé par les parties, qui porte à 9 ans et 3 mois la durée de la concession, rééchelonne la participation financière de la ville jusqu'en 2018 et reconsidère la rémunération de l'aménageur ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2018 autorisant le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la gare, modifiant la durée de la concession, rééchelonnant la participation financière de la ville et la rémunération de l'aménageur sans toutefois modifier le montant de la participation de la collectivité ;
Vu l'avenant n°4 au contrat de concession, signé par les parties qui prolonge la durée de la concession jusqu'au 3 décembre 2020 modifiant ainsi l'échelonnement de la participation de la commune, ainsi que la rémunération de l'aménageur ;
Vu le décret n° 2016-1915 du 27 décembre 2016 portant transfert à compter du 1^{er} janvier 2017 de tous les droits et obligations de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France à l'Etablissement Public Grand Paris Aménagement, qui a repris la conduite de l'opération de la ZAC de la gare à Fosses ;
Vu la délibération 25 novembre 2020 approuvant le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'exercice 2019 rendu par Grand Paris Aménagement ;
Vu la délibération 25 novembre 2020 relative à la suppression de la ZAC de la Gare et la rétrocession des espaces publics ;
Considérant que les articles 17 et 18 du traité de concession de la ZAC de la gare établissent le contenu et les modalités d'approbation des comptes rendus annuels ;
Considérant que le CRACL de la ZAC de la gare produit un bilan prévisionnel en dépenses et en recettes, qui intègre des dépenses et des recettes foncières non encore consolidées ;
Considérant le compte rendu annuel à la collectivité établi par Grand Paris Aménagement au 31 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité locale établi par Grand Paris Aménagement pour l'exercice 2020 relatif à la réalisation de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la gare de Fosses ;
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - TARIFS 2021/2022 DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Par délibération n°2020.061 en date du 26 juin 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs de l'Ecole municipale de musique et de danse (EMMD) pour l'année scolaire 2020-2021 selon la grille tarifaire suivante :

	QF	Tarifs généraux				Tarif 2 ^{ème} enfant ou discipline			
			1 ^{er} trim	2 ^e trim	3 ^e trim		1 ^{er} trim	2 ^e trim	3 ^e trim
Eveil / Danse 1 cours	A	61,00	20	20	21	56,00	18	19	19
Danse (2 cours)		82,00	27	27	28	72,00	24	24	24
Danse (3 cours)		97,00	32	32	33	88,00	29	29	30
Danse (4 cours)		107,00	35	36	36	98,00	32	33	33
Musique		89,00	29	30	30	79,00	26	26	27
Eveil / Danse 1 cours	B	99,00	33	33	33	87,00	29	29	29
Danse (2 cours)		135,00	45	45	45	122,00	40	41	41
Danse (3 cours)		166,00	55	55	56	148,00	49	49	50
Danse (4 cours)		192,00	64	64	64	173,00	57	58	58
Musique		146,00	48	49	49	133,00	44	44	45
Eveil / Danse 1 cours	C	128,00	42	43	43	116,00	38	39	39
Danse (2 cours)		180,00	60	60	60	163,00	54	54	55
Danse (3 cours)		221,00	73	74	74	198,00	66	66	66
Danse (4 cours)		261,00	87	87	87	237,00	79	79	79
Musique		196,00	65	65	66	177,00	59	59	59
Eveil / Danse 1 cours	D	158,00	52	53	53	142,00	47	47	48
Danse (2 cours)		214,00	71	71	72	195,00	65	65	65
Danse (3 cours)		271,00	90	90	91	245,00	81	82	82
Danse (4 cours)		325,00	108	108	109	294,00	98	98	98
Musique		245,00	81	82	82	220,00	73	73	74
Eveil / Danse 1 cours	E	172,00	57	57	58	156,00	52	52	52
Danse (2 cours)		241,00	80	80	81	217,00	72	72	73
Danse (3 cours)		301,00	100	100	101	271,00	90	90	91
Danse (4 cours)		357,00	119	119	119	322,00	107	107	108
Musique		290,00	97	97	96	261,00	87	87	87
Eveil / Danse 1 cours	F	189,00	63	63	63	171,00	57	57	57
Danse (2 cours)		260,00	86	87	87	229,00	76	76	77
Danse (3 cours)		316,00	105	105	106	286,00	95	95	96
Danse (4 cours)		372,00	124	124	124	337,00	112	112	113
Musique		359,00	119	120	120	323,00	107	108	108
Eveil / Danse 1 cours	G	201,00	67	67	67	181,00	60	60	61
Danse (2 cours)		269,00	89	90	90	242,00	80	81	81

Danse (3 cours)		331,00	110	110	111	296,00	98	99	99
Danse (4 cours)		390,00	130	130	130	352,00	117	117	118
Musique		380,00	126	127	127	341,00	113	114	114
Eveil / Danse 1 cours		219,00	73	73	73	198,00	66	66	66
Danse (2 cours)		280,00	93	93	94	260,00	86	87	87
Danse (3 cours)	H	347,00	115	116	116	316,00	105	105	106
Danse (4 cours)		408,00	136	136	136	372,00	124	124	124
Musique		428,00	142	143	143	388,00	129	129	130
Eveil / Danse 1 cours	EXT	241,00	80	80	81	217,00	72	72	73
Danse (2 cours)		308,00	102	103	103	279,00	93	93	93
Danse (3 cours)		367,00	122	122	123	332,00	110	111	111
Danse (4 cours)		429,00	143	143	143	388,00	129	129	130
Musique		581,00	193	194	194	523,00	174	174	175

Pratiques collectives					
chorale enfants	TU	61,00	20,00	20,00	21,00
chorale adultes	TU	71,00	23,00	24,00	24,00
pratiques instrumentales	TU	71,00	23,00	24,00	24,00

Sorties, stages		
sorties spectacle	5 €, 8 €, 10 €, 15 €	stages, ateliers

Location du studio de musique amplifiée (groupes extérieurs)			
	1h	2h	forfait 10h
solo/duo	5,00	10,00	40,00
groupe (3 à 5)	10,00	18,00	80,00

Accompagnement aux musiques actuelles (groupes extérieurs)		
Atelier de 2 heures	41,00	par groupe
Forfait 5 ateliers de 2 heures	153,00	par groupe

Batucada	
Tarif plein Fossatussiens	107,00
Tarif moins de 25 ans Fossatussiens	61,00
Tarif extérieur plein	122,00
Tarif moins de 25 ans extérieur	76,00

Les pratiques collectives et les ateliers d'accompagnement à la pratique des musiques actuelles sont gratuits pour les élèves musiciens de l'EMMD.

TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENTS

QUOTIENTS		Tarifs 2021-2022
A	0 - 420	5 €
B	421 – 609	10 €
C	610 – 799	15 €
D	800 – 987	20 €
E	988 – 1 176	25 €
F	1 177 – 1 555	32 €
G	1 556 – 1 933	40 €
H	1 934 et plus	45 €
EXT	Sans quotient	50 €
Mise à disposition de l'instrument pour une année scolaire.		

Les tarifs des cours de batucada ayant été adoptés par le Conseil municipal par délibération en date du 23 septembre 2020 et ceux de location d'instruments de musique en date du 26 mai 2021, il convient de rassembler ces différents tarifs sur un même document.

Comme chaque année, il convient d'établir les tarifs de l'année scolaire suivante. Or, dans un contexte où de hausse générale de la pression fiscale sur les ménages et de stagnation, voire diminution du pouvoir d'achat de nombreux foyers les élus-es de la majorité municipale considèrent inappropriée une augmentation des tarifs de l'école municipale de musique et de danse.

En conséquence, ces derniers restent donc identiques à ceux pratiqués en 2020-2021.

Les membres de la commission Population du 9 septembre 2021 ont émis un avis favorable à l'application de cette grille tarifaire dès le 1^{er} septembre 2021. Celle-ci pourra être réévaluée annuellement.

Intervention de Florence LEBER

Nous craignons qu'il y ait moins d'inscriptions, parce que l'année dernière avec le COVID, tous les professeurs ont continué de faire des cours et travaillaient en vidéo, mais pour certains enfants cela a été compliqué.

Des enfants vont danser parce qu'ils sont avec un groupe d'amis, mais être dans sa chambre ou son jardin, cela a ses limites.

Un certain nombre d'enfants se sont arrêtés, nous avons craint un petit peu, puis après, nous nous sommes questionnés sur le passe sanitaire, si cela aurait un impact ou non, mais il n'y en a pas besoin.

Puis finalement, les élèves sont revenus, en danse plus particulièrement chez les petits et il y a toujours malheureusement des listes d'attente au niveau des instruments. Donc tout va bien.

Intervention de Pierre BARROS

En effet, pendant la période du COVID, les professeurs ont beaucoup souffert, ils n'en pouvaient plus des cours en visio et cette période nous a éloigné les uns des autres.

Je suis très content que ça puisse reprendre et que les élèves soient revenus, c'est une grande satisfaction.

Je vais être terre-à-terre au niveau financier. Il y a à peu près 200 élèves de mémoire, sur un budget d'à peu près 300 000 euros avec la masse salariale.

Juste pour rappeler que ce que paient les familles, c'est à peine le tiers de ce que ça coûte réellement à la collectivité. Si elles payaient ce que cela coûte, elles ne seraient pas capables de pouvoir instruire leurs enfants.

C'est un axe important et un choix politique de continuer à faire vivre une école de musique et de danse. Nous sommes là, sur un véritable service public.

Je rappelle que la situation financière liée au COVID nous impacte fortement au niveau finances, mais nous avons continué à faire en sorte que les parents puissent inscrire leurs enfants et que ce ne soit pas une question de moyens, de quotient, de tarif.

La musique, la danse, le spectacle et la culture sont importants, ça rend moins bête et quand on voit quelques zozos qui se présentent à l'élection présidentielle, on a besoin d'avoir des gens qui soient un peu « armés » pour avoir du répondant à la bêtise et méchanceté de certains candidats, cette contribution-là est nécessaire à une société qui doit être une société d'équilibre et d'ouverture.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs 2021-2022 pour l'Ecole municipale de musique et de danse.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission population du 09 septembre 2021 ;

Considérant que par délibération en date du 24 juin 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs de l'Ecole municipale de musique et de danse (EMMD) pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Considérant que par délibération en date du 23 septembre 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs des cours de batucada de l'EMMD pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Considérant que par délibération en date du 26 mai 2021, le Conseil municipal a fixé les tarifs de location d'instruments de musique de l'EMMD pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant qu'il convient désormais de fixer l'ensemble des tarifs de l'EMMD pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant qu'il convient de rappeler que ces tarifs demeurent établis au prorata du quotient familial ;

Considérant que les tarifs demeurent inchangés pour l'année 2021-2022 ;

Considérant que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2021 et pourront être réévalués annuellement ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les tarifs de l'EMMD pour l'année scolaire 2021-2022 figurant aux grilles tarifaires ci-dessus,
- **DECIDE** que l'Ecole municipale de musique et de danse encaissera ces recettes sous forme d'espèces ou de chèques établis à l'ordre du Trésor Public.
- **AUTORISE** le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021 et à signer tous les documents s'y afférent.
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°1469 SITUEE 19 RUE DE L'ILE DE France

Intervention de Christophe LUCAS

Le service urbanisme exerce dans le cadre des ventes immobilières sur la commune, un contrôle en se rendant sur place.

Ainsi, lors de l'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner pour la vente du bien sis 19 rue de l'Île de France, une intégration a été relevée. Il s'agit de la parcelle AC n°1469 d'une superficie de 11 m², située à l'arrière de cette propriété.

Après information communiquée au notaire ainsi qu'à Monsieur et Madame SAMSEL, propriétaires vendeurs, il nous a été confirmé que l'acquisition de la parcelle AC n°1469 se régularisera avec les acquéreurs simultanément à la vente de cette propriété.

Le prix de la vente de cette parcelle est fixé sur la base de l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 27 août dernier, soit 550 € (50 €/m²).

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE CEDER au bénéfice des futures propriétaires la parcelle AC n°1469 d'une superficie de 11 m² au prix de 550 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner en date du 22 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 27 août 2021 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AD n°1469 d'une superficie cadastrale de 11 m² est intégrée à la propriété 19 rue de l'Île de France ;

Considérant que le prix de vente fixé par la Direction Générale des Finances Publiques est de 550 €, soit 50 €/m² ;

Considérant que Monsieur et Madame SAMSEL acceptent de régler auprès du notaire en charge de la vente de leur maison, les frais d'acquisition de la parcelle AD n°1469 afin de régulariser cette situation ;

Considérant que Monsieur KIYUYU BIMALU et Madame IGALY, acquéreurs du bien, acceptent de régulariser en leur nom l'acquisition de la parcelle AD n°1469 ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette intégration par la signature d'un acte de vente ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder au bénéfice des futures propriétaires la parcelle AC n°1469 d'une superficie de 11 m² au prix de 550 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - CONSULTATION DES COMMUNES SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DE CLASSEMENT SONORE FERROVIAIRE MODIFIANT LES ARRETES PREFECTORAUX DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES PAR COMMUNES

Intervention de Dominique DUFUMIER

Le classement sonore est un dispositif réglementaire préventif issu de la loi bruit n°92-1444. Il vise à limiter l'exposition de nouvelles populations au bruit des transports terrestres (voies routières et ferroviaires). Il est encadré par les articles L571-10 et R571-32 à R571-43 du Code de l'environnement.

Les infrastructures concernées sont les suivantes :

- les infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour,

- les Infrastructures ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les infrastructures ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les lignes de transports en commun en site propre de plus de 100 rames par jour.

Le trafic correspond au trafic moyen journalier annuel (TMJA). Le préfet classe les routes et voies ferrées en 5 catégories réglementaires selon leurs caractéristiques sonores et leur trafic. À chaque catégorie est attribuée une largeur de secteur dit « affecté par le bruit » de part et d'autre de l'infrastructure :

- 10 m pour la catégorie 5 (la moins bruyante),
- 30 m pour la catégorie 4,
- 100 m pour la catégorie 3,
- 250 m pour la catégorie 2,
- 300 m pour la catégorie 1 (la plus bruyante).

Tous les projets de bâtiments sensibles, c'est-à-dire à vocation d'habitation, compris dans les secteurs affectés par le bruit doivent respecter des valeurs d'isolement minimal par rapport aux bruits extérieurs. C'est une règle de construction que le maître d'œuvre doit respecter. Il doit déterminer l'isolement acoustique minimal (article R 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Les arrêtés préfectoraux du précédent classement sonore ont été approuvés par communes Valdoisiennes entre 1999 et 2005. Ils nécessitent une révision pour tenir compte des évolutions des infrastructures (trafic, matériel roulant, renouvellement des voies...). La direction départementale des territoires, sous l'autorité du préfet de département, pilote la démarche et les études. Le préfet approuve le classement sonore par arrêté, après avoir recueilli l'avis des communes concernées.

La révision du classement sonore ferroviaire de 2021 initie le passage d'un classement sonore par communes à un classement sonore par type d'infrastructures. Il sera complété par le projet de révision du classement sonore routier. Chaque commune traversée ou affectée par le bruit d'une voie classée est consultée sur le projet de classement sonore et dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis (article R 571-39 du Code de l'environnement). Au-delà des 3 mois, son avis est réputé favorable et le classement est approuvé par le préfet. Chaque commune concernée doit procéder à l'affichage de l'arrêté préfectoral approuvé pendant un mois et l'annexer à son document d'urbanisme conformément aux articles R.123-13 alinéa 13 et R123-14 alinéa 5 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet d'arrêté modificatif n°16 249 conformément à l'article R571-39 du Code de l'environnement, à savoir :

Le projet d'arrêté qui nous est soumis pour avis vise à actualiser le classement sonore ferroviaire en fonction de l'évolution du trafic ferroviaire constaté ces 20 dernières années et des projets connus à l'horizon des 20 années à venir.

Sur le plan de la méthodologie retenue, il reprend celles d'une norme AFNOR dont nous n'avons pas vocation à contester la pertinence.

En revanche, le fait de ne pas réaliser un plan de classement par commune mais par infrastructure, tout en restant dans une logique administrative départementale, conduit à manquer de cohérence avec la logique du Plan Local d'Urbanisme qui continue de s'appliquer au niveau communal.

Pour notre commune qui se trouve à la frontière de l'Oise et de la région Hauts de France, cela conduit le projet d'arrêté à exclure une toute petite portion de la commune qui reste soumise au niveau sonore des infrastructures ferroviaires, sous le prétexte que ces dernières ne sont pas situées dans le Val d'Oise, mais dans l'Oise.

Il paraît donc nécessaire que la partie nord-ouest du secteur affecté par le bruit ne soit pas modifiée et garde un tracé vertical plutôt que le tracé horizontal proposé.

Nous n'avons rien à redire à la petite modification du tracé située au sud-ouest, car elle va dans le sens d'une meilleure protection des riverains potentiellement concernés.

Par ailleurs, nous nous étonnons que ce projet oublie de prendre en compte le projet de ligne nouvelle Roissy-Picardie qui s'inscrit pourtant dans l'horizon des vingt prochaines années, alors qu'il prend bien en considération les projets de voies nouvelles que constituent la ligne 17 ou le T15.

Intervention de Christophe LUCAS

Une demande d'explication par rapport à ce nouveau projet. Est-ce que ce nouveau classement va avoir un impact sur les riverains, sur les aides financières qu'il pourrait y avoir sur le bruit, comme on peut avoir avec les avions sur les couloirs aériens, ou c'est juste le classement qui change et ça n'impacte personne ?

Intervention de Dominique DUFUMIER

Le classement n'impacte pas les riverains en tant que tel, mais les maîtres d'œuvre qui vont procéder à des constructions ou rénovations nouvelles.

Le maître d'œuvre lui, devra effectivement appliquer des critères d'isolation plus importants, à partir du moment où le niveau sonore calculé selon les méthodes proposées dans l'arrêté est plus important, il doit tenir compte du niveau sonore qui sera connu.

Cela protège bien les habitants et apporte quelques contraintes supplémentaires aux maîtres d'œuvre dans la limite des niveaux sonores qui sont plus élevés ou pas.

Intervention de Pierre BARROS

Par exemple, les 80 logements qui ont été réalisés à proximité de la gare, ont évidemment bénéficié d'isolation acoustique, sinon le bailleur n'aurait pas eu droit à certains financements et autres.

Pour répondre à la question, nous ne sommes pas dans les dispositifs type PPBE à Fosses. Nous ne sommes pas dans l'exposition au bruit liée à l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, donc on ne bénéficie pas d'aide à l'investissement sur des fenêtres, des portes et autres, comme sur les zones A, B, C du PPBE.

Je n'en suis pas mécontent, car je ne préfère pas nous retrouver avec trop d'avions au-dessus de nous, même s'il y en a, ils sont quand même, malgré tout, à une certaine hauteur.

Pour en revenir au ferroviaire, il semblerait que le matériel roulant se soit aussi un peu amélioré et qu'il fasse moins de bruit, mais ce n'est pas encore gagné quand même.

Au fond, la révision de ce projet de classement sonore, par rapport au projet précédent ne change pas grand-chose. La petite modification est assez incompréhensible comme l'expliquait Dominique, puis dans le cadre de la ligne Roissy-Picardie, il y aura un cadencement supplémentaire de trains, mais qui n'iront pas aller à 300 km/h, car les voies ne sont pas adaptées. D'ailleurs sur une grande partie du trajet, le passage se fera à une vitesse quasiment lente au vu de la taille des infrastructures traversées, même après rénovation.

Je pense que la remarque portée par Dominique est judicieuse. Il ne faut pas oublier en effet, le niveau de service qui serait apporté par ce TGV Amiens-Creil-Roissy et le TER qui raccorderait la gare de Survilliers Fosses directement avec le T2.

Certainement que cela ne va pas se faire de manière complètement neutre sur la pollution acoustique que cela peut générer.

Je suis assez interrogatif sur ce projet par rapport à Villeron et Vémars qui vont vraiment voir leur vie changer avec le TGV Amiens-Creil-Roissy qui va passer à travers les champs, sur un merlon de plusieurs mètres de haut, cela générera forcément du bruit, pas par contact, mais de manière aérienne.

Je crains que leur sort n'évolue pas, que le projet de révision du classement sonore ne change pas parce que c'est l'Etat qui est porteur du projet de la ligne. Celui-ci va faire le minimum pour protéger les riverains en s'appuyant sur des normes qui vont certainement arranger son projet et que financièrement, il va essayer de serrer les choses de façon à lâcher le moins d'argent possible.

C'est rude que l'Etat nous propose des classements sonores des infrastructures ferroviaires sur des structures sur lesquelles il a logiquement la main, alors qu'il devrait faire le nécessaire pour aider les riverains à vivre dans des conditions normales.

Je suis plus inquiet pour les villes de Vémars et Villeron que pour nous, très clairement.

Intervention de Dominique DUFUMIER

Je pense effectivement que les villes de Villeron et Vémars sont beaucoup plus préoccupées que nous.

Ceci dit, dès qu'on a deux trains qui passent en même temps, il faut savoir que ça augmente le niveau de bruit de 3 décibels.

On a fait l'observation que ça touchait un peu les immeubles qui étaient juste à la limite de la voie ferrée. Puis il y avait une ambiguïté dans leur présentation. Il y avait des endroits où ils disaient qu'il faut procéder par écran antibruit et puis d'autres disaient, au même endroit, d'améliorer l'isolation de façade.

Je pense que c'est l'Etat qui devrait, à ce moment-là, prendre en charge les travaux nouveaux d'isolation de façade.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10, et R. 571-32 à R. 571-43 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-11, L. 111-11-1 et L. 111-11-2, R. 111-4-1, R. 111-23-1 à R. 111-23-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé, dans les hôtels et dans les établissements d'enseignement ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°01.121 et 01.144 du 26 janvier 2001, les arrêtés préfectoraux n° 01.082, 01.084, 01.086, 01.088, 01.090, 01.091, 01.092, 01.096, 01.097, 01.099, 01.102 du 10 mai 2001, les arrêtés préfectoraux n° 01.120, 01.123, 01.146 et 01.148 du 26 janvier 2001, les arrêtés préfectoraux n°01.176, 01.177, 01.178, 01.180, 01.181, 01.183, 01.184, 01.188, 01.189, 01.191, 01.192, 01.193, 01.194, 01.198, 01.201, 01.202, 01.203, 01.204, 01.206, 01.208, 01.209, 01.210 et 01.211, du 27 septembre 2001, les arrêtés préfectoraux n°02.007, 02.008, 02.010, 02.011, 02.012, 02.013, 02.014, 02.015, 02.016, 02.017, 02.018, 02.020, 02.021, 02.022, 02.024, 02.025, 02.026, 02.027, 02.029, 02.030, 02.032, 02.033, 02.034 et 02.037 du 28 janvier 2002, les arrêtés préfectoraux n°03.043, 03.044, 03.045, 03.046, 03.047, 03.049, 03.050, 03.051, 03.053, 03.055, 03.056, 03.059, 03.060, 03.061, 03.062, 03.064, l'arrêté préfectoral n° 03.065 du 15 avril 2003 et l'arrêté préfectoral n°05.012 du 4 janvier 2005 portant respectivement classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur les communes de Argenteuil, Chars, Puiseux-Pontoise, Éragny, Neuville-sur-Oise, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Cergy, Saint-Prix, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Gratien, Pierrelaye, Bezons, Valmondois, Butry-sur-Oise. Bessancourt, Auvers-sur-Oise, Baillet-en-France, Beauchamp, Belloy-en-France, Bernes-sur-Oise, Boissy-l'Aillier, Bruyères-sur-Oise, Cormeilles-en-Parisis, Enghien-les-Bains, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, L'Isle-Adam, Mériel, Méry-sur-Oise, Mours, Nointel, Parmain, Seugy, Osny, Soisy-sous-Montmorency, Viarmes, Villeron, Arnouville, Beaumont-sur-Oise, Bouffémont, Chennevières-lès-Louvres, Domont, Eaubonne, Épiais-lès-Louvres, Ermont, Ézanville, Fosses, Goussainville, Le Thillay, Louvres, Luzarches, Marly-la-Ville, Moisselles, Montigny-lès-Cormeilles, Montmagny, Persan, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Witz, Sannois, Vémars, Écouen, Villaines-sous-Bois, Villiers-le-Bel, Montmorency, Gonesse, Champagne-sur-Oise, Attainville, Bouqueval, Deuil-la-Barre, Garges-lès-Gonesse, Groslay, Maffliers, Montsoult, Presles, Roissy-en-France, Sarcelles, Taverny et Ableiges ;

Vu le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore effectué par SNCF Réseau, la RATP et la Société du Grand Paris sur leur réseau et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;

Vu la consultation des communes du 30/06/2021 au 30/09/2021, et les avis formulés ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral n°16249 portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val-d'Oise ;

Après en avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet d'arrêté préfectoral n°16249 portant approbation du classement sonore des infrastructures ferroviaires du Val d'Oise **SOUS RESERVE DE LA PRISE EN CONSIDERATION DES ELEMENTS SUIVANTS :**

Le projet d'arrêté qui nous est soumis pour avis vise à actualiser le classement sonore ferroviaire en fonction de l'évolution du trafic ferroviaire constaté ces 20 dernières années et des projets connus à l'horizon des 20 années à venir.

Sur le plan de la méthodologie retenue, il reprend celles d'une norme AFNOR dont nous n'avons pas vocation à contester la pertinence.

En revanche, le fait de ne pas réaliser un plan de classement par commune mais par infrastructure, tout en restant dans une logique administrative départementale, conduit à manquer de cohérence avec la logique du Plan Local d'Urbanisme qui continue de s'appliquer au niveau communal.

Pour notre commune qui se trouve à la frontière de l'Oise et de la région Hauts de France, cela conduit le projet d'arrêté à exclure une toute petite portion de la commune qui reste soumise au niveau sonore des infrastructures ferroviaires, sous le prétexte que ces dernières ne sont pas situées dans le Val d'Oise, mais dans l'Oise.

Il paraît donc nécessaire que la partie nord-ouest du secteur affecté par le bruit ne soit pas modifiée et garde un tracé vertical plutôt que le tracé horizontal proposé.

Nous n'avons rien à redire à la légère modification du tracé située au sud-ouest, car elle va dans le sens d'une meilleure protection des riverains potentiellement concernés.

Par ailleurs, nous nous étonnons que ce projet oublie de prendre en compte le projet de ligne nouvelle Roissy-Picardie qui s'inscrit pourtant dans l'horizon des vingt prochaines années, alors qu'il prend bien en considération les projets de voies nouvelles que constituent la ligne 17 ou le T15.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} octobre 2021 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} juin 2021 présenté en Conseil municipal du 26 mai 2021.

Il tient compte de l'ajustement des postes :

- *Lors du dernier comité technique du 5 mai 2021, il a été présenté le projet de réorganisation des services entretien et restauration collective avec la fusion des 2 postes de responsable en un poste de responsable entretien restauration. Au 1^{er} juillet, un poste de rédacteur correspondant à la fusion des deux postes a été créé. Un agent a été recruté au 1^{er} septembre 2021. Il convient donc de supprimer le grade d'agent de maîtrise principal correspondant au poste de l'ancien responsable du service entretien.*
- *Lors de la promotion interne 2021, le dossier pour l'accès au grade d'animateur de la responsable de centre social AGORA a été proposé. Ce dernier a été accepté. Il convient, par conséquent, de transformer le poste de responsable du centre social correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, catégorie C, en poste de catégorie B correspondant au grade d'animateur.*
- *Les heures des enseignants artistiques de l'Ecole de musique ont été ajustées à la rentrée pour correspondre aux besoins du service. Aussi il y a lieu de modifier les durées hebdomadaires de travail de trois agents.*

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs d'octobre 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} octobre 2021 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} juin 2021 présenté en Conseil municipal du 26 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER :**

- Un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet, du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, catégorie B, affecté au poste de responsable du centre social AGORA rattaché à la direction des services à la population à compter du 1^{er} octobre 2021,

- **DECIDE DE SUPPRIMER :**

- Un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie C, affecté au poste de responsable du centre social AGORA, à la direction des services à la population à compter du 1^{er} octobre 2021,

- **DECIDE DE MODIFIER :**

- Un emploi permanent d'enseignant artistique de 1^{ère} classe du cadre d'emploi des enseignants artistiques, catégorie B, affecté au poste de professeur de clarinette rattaché à la direction des services à la population de 2 heures hebdomadaires à 2 heures 25 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2021,
- Un emploi permanent d'enseignant artistique de 1^{ère} classe du cadre d'emploi des enseignants artistiques, catégorie B, affecté au poste de professeur de formation musicale rattaché à la direction des services à la population de 5 heures hebdomadaires à 5 heures 50 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2021,
- Un emploi permanent d'enseignant artistique de 1^{ère} classe du cadre d'emploi des enseignants artistiques, catégorie B, affecté au poste de professeur de formation musicale rattaché à la direction des services à la population de 7 heures 50 hebdomadaires à 8 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2021.
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

Merci, c'est ainsi qu'on achève ce Conseil municipal.

Il n'est pas si tard que ça, donc on peut se souhaiter une bonne soirée. Bon appétit pour ceux qui n'ont pas mangé, prenez soin de vous.

A très bientôt et au revoir.

Fin du conseil à 21 heures 53